



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2024 À 8 H 30, À LA
MAISON GARTH**

SONT PRÉSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Sylvain Allard, directeur général adjoint
Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière

SONT ABSENTES :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les membres du conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 8 h 30.

2.

2024-12-259

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2024-12-260

ADOPTION – Règlement 236-18 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 décembre 2024, le projet de *Règlement 236-18* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de statuer sur l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,



No de résolution
et annotation

2024-12-261

D'ADOPTER le *Règlement 236-18* pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2025.

AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part pour l'année 2025 – MRC Thérèse-De Blainville

CONSIDÉRANT QUE la MRC Thérèse-De Blainville a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2025, soit la somme de 84 600 \$, à la MRC Thérèse-De Blainville et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-191-00-920, au budget 2025.

5.
2024-12-262

AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part provisoire pour l'année 2025 – Communauté métropolitaine de Montréal

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Lorraine à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2025 est établie à 244 611 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2025, soit la somme de 244 611 \$, à la Communauté métropolitaine de Montréal et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-191-00-960, au budget 2025.

6.
2024-12-263

AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part pour l'année 2025 – Autorité régionale de transport métropolitain

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de Ville de Lorraine à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'année 2025 est établie à 644 809 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2025, soit la somme de 644 809 \$, à l'Autorité régionale de transport métropolitain et à imputer cette somme les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-370-11-920, au budget 2025.



7.
2024-12-264

No de résolution
ou annotation

ADOPTION – Prévisions budgétaires pour l'année 2025 – Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, les prévisions budgétaires de la Régie pour l'année 2025 doivent être adoptées par au moins les deux tiers des villes membres;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Lorraine à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville est établie à 2 698 438 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour l'année 2025, et ce, conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2025, soit la somme de 2 698 438 \$ à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et à imputer cette somme les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-210-00-441, au budget 2025;

QUE le paiement de la quote-part soit effectué au début de chaque trimestre conformément à l'article 468.46 de la *Loi sur les cités et villes*.

8.
2024-12-265

ADOPTION – Prévisions budgétaires pour l'année 2025 – Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine doivent être adoptées par au moins les deux tiers des villes membres;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Lorraine à la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine est établie à 808 297 \$ pour l'exercice financier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine pour l'année 2025, et ce, conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2025, soit la somme de 808 297 \$, à la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-414-00-421, au budget 2025.

9.
2024-12-266

AFFECTATION d'excédents de fonctionnement et fonds réservés

CONSIDÉRANT QUE l'année 2024 se termine avec un excédent suite à l'extrapolation des revenus et dépenses au 31 décembre 2024;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-12-228 prévoyait l'affectation d'une somme de 250 000 \$ provenant de l'excédent non-affecté afin d'équilibrer le budget 2024 et que cette somme doit être renversée;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses ont été financées à même l'excédent non-affecté dans le cadre de projets prévus au budget 2024, il y a donc lieu d'affecter ces sommes à l'excédent non-affecté (**tableau A**);

CONSIDÉRANT QUE l'excédent projeté au 31 décembre 2024 le permet et que certaines dépenses effectuées durant l'année ont été financées à même le fonds de roulement dans le cadre de projets prévus au budget 2024, il y a donc lieu de renverser l'affectation de ces sommes (**tableau B**);

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget 2024 propose de financer des projets à même l'excédent de fonctionnement affecté, il y a donc lieu d'affecter ces sommes à l'excédent de fonctionnement affecté (**tableau C**);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-12-254 prévoyait l'appropriation d'une somme de 2 890 677 \$ à même l'excédent affecté et qu'il y a lieu de réviser le montant de cette provision à la baisse pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget 2025 propose d'utiliser un montant de 250 000 \$ provenant de l'excédent non-affecté afin d'équilibrer le budget 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault **APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AFFECTER les sommes incluses au **tableau A** à même l'excédent non-affecté à la suite de la réalisation de projets en 2024 :

Tableau A

Projets	Excédents non-affecté
Travaux de conformité sur le viaduc de la 640	10 930 \$
Modernisation de l'affichage extérieur	14 089 \$
Travaux de remplacement de la vanne d'aqueduc sur le boulevard de Nancy	42 500 \$
Travaux de réhabilitation de l'égoût pluvial sur la place de Mirecourt	18 870 \$
TOTAL	86 390 \$

DE RENVERSER l'affectation de l'excédent non-affecté de 250 000 \$;

DE RENVERSER les sommes incluses au **tableau B** qui ont été financées par le fonds de roulement et ainsi d'autoriser l'affectation du budget de fonctionnement aux activités d'investissements pour ces dépenses pour un total de 288 348 \$:

Tableau B

Projets	Résolution	Fonds de roulement
Acquisition d'une rétro-excavatrice	PTI 2024-2026	221 261 \$
Acquisition d'un nouveau véhicule électrique	PTI 2024-2026	35 691 \$
Acquisition d'un numériseur pour les archives	PTI 2024-2026	13 504 \$
Acquisition d'un photocopieur	PTI 2024-2026	7 892 \$
Acquisition d'équipement informatique	PTI 2024-2026	10 000 \$
TOTAL		288 348 \$

D'AUTORISER la trésorerie à s'approprier la somme de 1 543 875 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté concernant les projets listés au **tableau C** :

Tableau C

Projets	Excédent affecté
Travaux de réfection du mur de soutènement au Centre Culturel	345 000 \$
Mise aux normes - Usine d'épuration RIAERL	509 700 \$
Travaux de réfection sur la rue Belfort	26 300 \$
Travaux de réhabilitation sur le viaduc 640	662 875 \$
TOTAL	1 543 875 \$



No de résolution
ou annotation

10.
2024-12-267

DE RENVERSER une somme de 800 000 \$ provenant de l'excédent affecté à l'excédent non-affecté;

D'AFPECTER un montant de 250 000 \$ provenant de l'excédent non-affecté afin d'équilibrer le budget 2025.

IMPUTATION DE DÉPENSES – Règlement d'emprunt parapluie numéro B-301 décrétant un emprunt de 2 025 000 \$ pour des dépenses en immobilisations dont pour pourvoir à des travaux d'aménagements de parcs et espaces verts et de réfection de bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses en immobilisations sont financées à même le *Règlement d'emprunt parapluie numéro B-301 décrétant un emprunt de 2 025 000 \$ pour des dépenses en immobilisations dont pour pourvoir à des travaux d'aménagements de parcs et espaces verts et de réfection de bâtiments municipaux* suite à la réalisation de projets réalisés et à venir;

CONSIDÉRANT QUE les règles du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour ce type d'emprunt prévoient que les dépenses effectuées à même ce type de règlement d'emprunt soient précisées par résolution sans avoir à obtenir de nouvelles approbations;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution doit également préciser le terme de remboursement de l'emprunt pour chaque type de dépenses et que celui-ci ne peut être supérieur à la durée de vie utile des immobilisations en cause;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'imputation des dépenses incluses au tableau ci-dessous à même le *Règlement d'emprunt parapluie numéro B-301 décrétant un emprunt de 2 025 000 \$ pour des dépenses en immobilisations dont pour pourvoir à des travaux d'aménagements de parcs et espaces verts et de réfection de bâtiments municipaux* selon les termes de remboursement d'emprunts précisés au tableau ci-dessous en fonction de la vie utile des immobilisations en cause :

Description du type de projet	10 ans	20 ans	Total
Aménagement et revitalisation de parcs, espaces verts et de surface de jeux	11 356 \$	193 334 \$	204 690 \$
Travaux de réfection de bâtiment municipaux	- \$	113 000 \$	113 000 \$
Acquisition d'équipements pour l'aménagement de parcs et espaces verts	- \$	- \$	- \$
TOTAL	11 356 \$	306 334 \$	317 690 \$

11.
2024-12-268

AUTORISATION DE PAIEMENT – Contingences supplémentaires – Projet de la réhabilitation de l'avenue Metz (TP2022-36)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023, le conseil municipal octroyait un contrat au coût de 1 299 334,52 \$ taxes incluses à Monco Construction inc., par résolution portant le numéro 2023-02-21, pour la réhabilitation de l'avenue de Metz (TP2022-36);

CONSIDÉRANT QUE le bordereau de soumission prévoyait un pourcentage de 10 % du montant total du contrat, alloué aux contingences, afin de couvrir notamment les frais liés à des travaux imprévus;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des travaux supplémentaires durant la réalisation du contrat;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des échanges entre la Ville et Monco Construction inc., il a été convenu d'un montant final pour les contingences qui excède le pourcentage prévu initialement au bordereau de soumission;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCEPTER un pourcentage plus élevé pour les contingences, soit 12 % du montant total du contrat (125 308,91 \$) au lieu du 10 % (102 736,53 \$) qui était prévu dans le bordereau de soumission;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des contingences supplémentaires à Monco Construction inc., soit un montant supplémentaire de 22 574,38 \$, taxes incluses, et à imputer cette somme à même les codes budgétaires numéros 22-400-02-701 et 22-400-03-701.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-09.

12.
2024-12-269

AJOUT DE BÂTIMENTS ADMISSIBLES– Maison Garth et grange du domaine Garth – Immeubles admissibles au volet 1B de l'entente PSMMPI, volets 1A et 1B entre la MRC et le MCCQ

CONSIDÉRANT l'entente « *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), volets 1A et 1B* » conclue entre le Ministère des Communications et de la Culture (MCCQ) et la MRC Thérèse-De Blainville, et dont les dépenses sont admissibles jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1B de l'entente PSMMPI permet aux villes de la MRC d'obtenir de l'aide financière pour la restauration patrimoniale de leurs immeubles de propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine prévoit réaliser un carnet de santé de la maison Garth et de la grange du domaine Garth en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite obtenir une aide financière du MCCQ pour la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine demande d'ajouter la maison Garth et la grange du domaine Garth à la liste des immeubles admissibles au volet 1B de l'entente PSMMPI, volets 1A et 1B conclue entre le MCCQ et la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité

DE DEMANDER à la MRC d'apporter un avenant à son entente avec le MCCQ intitulée « *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volets 1A et 1B* », afin d'ajouter la maison Garth et la grange du domaine Garth à la liste des immeubles admissibles au volet 1B du programme et de l'entente.

13.
2024-12-270

AUTORISATION DE DÉPÔT – Demande d'aide financière au MCCQ – Sous-volet 4.2 du PEP pour les années 2026 et 2027

CONSIDÉRANT l'ouverture du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) à venir, dont le sous-volet 4.2, lequel permet d'obtenir une aide financière du Ministère des Communications et de la Culture (MCCQ) pour la restauration patrimoniale d'immeubles d'intérêt patrimonial de propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs admissibles au PEP sont les MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine prévoit réaliser un carnet de santé de la maison Garth et de la grange du domaine Garth en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine prévoit réaliser des travaux à la maison Garth et à la grange du domaine Garth en 2026 et en 2027;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité

DE MANDATER la MRC Thérèse-De Blainville afin de conclure une entente avec le
MCCQ dans le cadre du volet 4 du PEP;

D'AUTORISER les représentants de la MRC à signer une entente avec le MCCQ, pour
et au nom de la Ville de Lorraine, afin de bénéficier d'une aide financière pour la
restauration de ses immeubles d'intérêt patrimonial.

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

15.

2024-12-27

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 8 h 39.


Monsieur JEAN COMTOIS
Maire


Me GABRIELLE ETHIER-RAULIN
Greffière